



TITRE : Planification financière et budgétaire

Numéro : LE – 2d

CATÉGORIE : Limitation des pouvoirs exécutifs

En vigueur : 14 avril 2009

SURVEILLANCE : avril

Dernière révision : 8 décembre 2015

Révisée le : 7 février 2017

Afin de sauvegarder la santé financière du Centre de santé communautaire du Grand Sudbury (CSCGS), les prévisions budgétaires d'un exercice ou d'une partie d'un exercice comptable ne doivent pas :

1. Dévier substantiellement des fins de l'organisme,
2. Entraîner un péril financier.

Par conséquent, la direction générale ne doit pas permettre une planification financière qui :

1. risque de mener aux situations jugées inacceptables dans la limitation des pouvoirs exécutifs portant sur la situation financière;
2. ne comprend pas :
 - 2.1. Une projection fiable des revenus et dépenses ;
 - 2.2. Une distinction entre les dépenses en capital et des coûts d'opération ;
 - 2.3. Une pleine divulgation des suppositions de planification.
3. prévoit un budget déficitaire.